

**Conseil économique et social**

Distr. générale
9 janvier 2014
Français
Original: anglais

Commission économique pour l'Europe**Comité des transports intérieurs****Groupe de travail des transports par chemin de fer****Groupe d'experts pour l'uniformisation du droit ferroviaire****Septième session**

Genève, 3 et 4 avril 2014

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour**Ordre du jour provisoire annoté de la septième session^{1, 2}**

Qui s'ouvrira au Palais des Nations, à Genève, le jeudi 3 avril 2014, à 10 heures

I. Ordre du jour provisoire

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Analyse des conventions existantes relatives aux modes de transport internationaux (transport ferroviaire, routier, aérien, par voie navigable et maritime) et des accords connexes.

¹ Les représentants sont invités à remplir la formule d'inscription disponible sur le site Web de la Division des transports (<http://www.unece.org/trans/registfr.html>) et à la renvoyer au secrétariat de la CEE, une semaine au plus tard avant la réunion, soit par courrier électronique (sc.2@unece.org), soit par télécopie (+41 22 917 0039). À leur arrivée au Palais des Nations, les représentants doivent obtenir un badge à la Section de la sécurité et de la sûreté, installée au portail de Pregny (14, avenue de la Paix). En cas de difficulté, ils sont priés d'appeler par téléphone le secrétariat de la CEE (poste 740 30). Pour obtenir le plan du Palais des Nations et d'autres renseignements utiles, voir le site <http://www.unece.org/meetings/practical.htm>.

² Dans un souci d'économie, il est demandé aux représentants de venir avec leur exemplaire de l'ensemble des documents pertinents. Aucun document ne sera disponible en salle de réunion. Avant la session, les documents peuvent être téléchargés à partir du site Internet de la Division des transports de la CEE (<http://www.unece.org/trans/main/sc2/sc2.html>). À titre exceptionnel, des documents peuvent également être obtenus par courrier électronique (sc.2@unece.org) ou par télécopie (+41 22 917 0039). Pendant la réunion, les documents officiels pourront être obtenus auprès de la Section de la distribution des documents de l'ONUG (salle C.337, 3^e étage, Palais des Nations).



3. Unification du droit ferroviaire international en vue d'instaurer un seul régime juridique pour le transport ferroviaire.
4. Identification d'un système de gestion approprié pour un droit ferroviaire unifié en s'inspirant de l'expérience d'organisations internationales dans le domaine du transport ferroviaire.
5. Questions diverses.
6. Date de la prochaine session.
7. Résumé des décisions.

II. Annotations

1. Adoption de l'ordre du jour

Le premier point à examiner est l'adoption de l'ordre du jour.

Document

ECE/TRANS/SC.2/GEURL/2014/1

2. Analyse des conventions existantes relatives aux modes de transport internationaux (transport ferroviaire, routier, aérien, par voie navigable et maritime) et des accords connexes

Le Groupe d'experts se rappellera sans doute qu'à sa dernière session, aucun des experts n'avait formulé d'observations quant à l'exactitude et à l'exhaustivité des indications fournies par le secrétariat dans le document ECE/TRANS/SC.2/GEURL/2013/4 qui passe en revue certaines des dispositions clefs des accords et instruments juridiques internationaux. L'objectif visé est de déterminer les éléments et les mécanismes ainsi que les meilleures pratiques à prendre en considération pour établir un régime ferroviaire unifié (ECE/TRANS/SC.2/GEURL/2013/8, par. 13 à 15).

Le secrétariat a invité le Groupe d'experts à lui transmettre, avant la prochaine session, des observations écrites sur l'exactitude et l'exhaustivité du document. Le secrétariat réunira les informations qui lui seront parvenues dans un document de travail qui sera de nouveau soumis à l'examen du Groupe d'experts.

Document

ECE/TRANS/SC.2/GEURL/2013/4

3. Unification du droit ferroviaire international en vue d'instaurer un seul régime juridique pour le transport ferroviaire

Le Groupe d'experts se rappellera sans doute qu'à sa dernière session, il avait tenu compte des informations et propositions que lui avaient fournies les secrétariats de l'Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires (OTIF) et de l'Organisation pour la coopération des chemins de fer (OSJD) concernant le cadre général d'un droit eurasiatique uniforme pour le transport ferroviaire des marchandises et renvoyant aux dispositions pertinentes des Règles CIM de la COTIF et de la SMGS (ECE/TRANS/SC.2/GEURL/2013/10 et ECE/TRANS/SC.2/GEURL/2013/11).

Afin de parvenir à une compréhension commune des concepts et dispositions juridiques explicatives destinés à être inscrits dans un nouveau régime juridique ferroviaire international, le Groupe d'experts a procédé à un premier examen des colonnes 3 et 4 du document du secrétariat (ECE/TRANS/SC.2/GEURL/2013/9) dans lequel figure une évaluation des dispositions juridiques pertinentes des Règles CIM de la COTIF et de la SMGS ainsi que quelques premiers éléments et un libellé envisageable de certaines dispositions juridiques précises susceptibles d'être incluses dans un instrument juridique destiné à régir le transport de marchandises par voie ferrée entre l'Europe et l'Asie. Cet échange de vues a été mené article par article, de l'article A (Champ d'application) qui a été proposé récemment, à l'article I (Force probante de la lettre de voiture) (ECE/TRANS/SC.2/GEURL/2013/8, par. 17 à 39).

En se fondant sur ce premier examen des concepts et dispositions juridiques fondamentaux qui mériteraient de figurer dans le nouveau régime ferroviaire international, le secrétariat a été prié de se pencher sur les suggestions faites lors de la dernière session et de travailler plus avant à la rédaction de certaines dispositions juridiques (voir dispositions des articles A à I faisant déjà l'objet de la colonne 4 du document ECE/TRANS/SC.2/GEURL/2013/9).

Le Groupe d'experts souhaitera sans doute poursuivre l'examen de la question, sur la base du document ECE/TRANS/SC.2/GEURL/2014/5.

Le Groupe d'experts souhaitera sans doute aussi tenir compte des documents ECE/TRANS/SC.2/GEURL/2014/3 et ECE/TRANS/SC.2/GEURL/2014/4 transmis par l'OTIF et l'OSJD respectivement.

Documents

ECE/TRANS/SC.2/GEURL/2014/3, ECE/TRANS/SC.2/GEURL/2014/4,
ECE/TRANS/SC.2/GEURL/2014/5

4. Identification d'un système de gestion approprié pour un droit ferroviaire unifié en s'inspirant de l'expérience d'organisations internationales dans le domaine du transport ferroviaire

Le Groupe d'experts se rappellera sans doute qu'à sa dernière session, le secrétariat a présenté le document ECE/TRANS/SC.2/GEURL/2013/12 dans lequel figurent les informations détaillées, tirées des documents informels SC.2/GEURL n^{os} 2 et 3 (2013), qu'ont transmis l'OSJD et l'OTIF et qui donne une analyse préliminaire des questions liées à la gestion dans d'autres conventions et accords en matière de transport. Faute de temps, le Groupe d'experts n'a pas examiné le document en question.

En se fondant sur le document ECE/TRANS/SC.2/GEURL/2013/12, le Groupe d'experts souhaitera peut-être examiner les résultats de l'analyse préliminaire des questions de gestion pertinentes effectuée par le secrétariat et en débattre.

Document

ECE/TRANS/SC.2/GEURL/2013/12

5. Questions diverses

Aucune proposition n'a encore été formulée au titre de ce point. Les propositions éventuelles sont à communiquer au secrétariat de la CEE (sc.2@unece.org).

6. Date de la prochaine session

La prochaine session du Groupe d'experts devrait se tenir au Palais des Nations à Genève les 10 et 11 avril 2014.

7. Résumé des décisions

Conformément à la pratique établie, le Président récapitulera brièvement les décisions qui auront été prises. À l'issue de la session, le secrétariat de la CEE établira, en coopération avec le Président et le Vice-Président, le rapport final de la session.
